



CSAPA La Corde Raide

Centre de soins, d'accompagnement
et de prévention en addictologie

ADOLESCENTS/ADULTES



MOT DE LA DIRECTRICE

BIENVENUE

AU CSAPA La Corde Raide

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous présenter notre établissement et les accompagnements qu'il propose.

Il vous informe sur les démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'un accompagnement, mais également sur nos objectifs, nos missions, notre équipe et notre organisation.

Nous vous invitons à lire ce document et à nous solliciter pour toute demande de renseignement complémentaire.

L'ensemble du personnel et moi-même sommes à votre écoute pour vous accompagner au quotidien en vous apportant des réponses personnalisées et adaptées à vos besoins.

L'équipe vous souhaite la bienvenue au sein du CSAPA La Corde Raide.

Vanda FURLAN
Directrice

SOMMAIRE



NOUS CONNAÎTRE

- Présentation de l'établissement 04
- Notre équipe pluridisciplinaire 05
- Nos partenaires 06



L'ACCOMPAGNEMENT

- Les modalités d'accompagnement 07
- Le processus d'accompagnement 08
- Les accompagnements proposés 09
- La personnalisation de l'accompagnement 10
- L'organisation de l'accompagnement 11
- Nos locaux 12
- La fin de l'accompagnement 13



DROITS ET LIBERTÉS

- Votre participation 14
- Notre engagement en matière de bientraitance 15
- Les personnes compétentes pour vous aider 16
- Les droits et libertés 17



INFORMATIONS PRATIQUES

- Accès au CSAPA 20



PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Le CSAPA La Corde Raide est géré par l'association UDSM (Union pour la défense de la santé mentale), créée en 1959 et reconnue d'utilité publique en 1972. Elle gère une vingtaine d'autres établissements (sociaux, médico-sociaux, sanitaires) localisés dans l'Est parisien.

LES MISSIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) La Corde Raide a ouvert ses portes en 1989 sous l'égide du Ministère de la santé afin d'accueillir les personnes souffrant d'addictions et non demandeurs de soins.

C'est un centre ambulatoire, c'est-à-dire sans hébergement, ni aide matérielle ou financière de quelque nature qu'elle soit.

Le CSAPA assure diverses missions en fonction de la situation de chaque personne :

- **Favoriser le « mieux-être » psychologique et physique** des jeunes en souffrance et des personnes consommatrices de substances psychoactives, licites ou illicites
- **Faciliter l'accès aux soins et à l'insertion sociale**, notamment par l'évaluation globale des difficultés de la personne
- **Prévenir les risques et dommages liés aux pratiques addictives**
- **Soigner selon le projet élaboré avec le patient**
- **Informers, accompagner les parents en difficulté avec leurs adolescents**

L'établissement contribue également aux recherches afin d'améliorer les connaissances en matière d'addictologie.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'établissement est financé par l'Agence régionale de santé (ARS).

Les consultations sont gratuites, sans obligation de droits ouverts à l'Assurance maladie.



NOTRE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

L'accompagnement et les soins sont réalisés par une équipe pluridisciplinaire composée de la façon suivante :

- **ÉQUIPE DE DIRECTION/ADMINISTRATIVE**
 - Directrice
 - Médecin addictologue, cheffe de service
 - Secrétaire de direction
 - Secrétaires
- **ÉQUIPE DE SOINS**
 - Médecin addictologue
 - Médecin hépatologue
 - Médecin psychiatre
 - Psychologues
 - Psychosociologues
 - Infirmiers
- **ÉQUIPE SOCIALE**
 - Assistante sociale



NOS PARTENAIRES

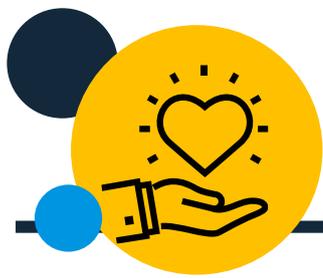
PARTENAIRES OPERATIONNELS

Pour favoriser l'accès au soins, le CSAPA La Corde Raide travaille en partenariat avec différents services au contact des personnes accompagnées et plus particulièrement:

- les équipes médico-sociales des établissements scolaires
- les services sociaux
- les établissements sanitaires, associatifs et hospitaliers
- les établissements médico-sociaux (CSAPA, CAARUD, structures d'hébergement)
- les magistrats du tribunal pour enfants et les éducateurs de la protection de la jeunesse et du secteur habilité
- les personnels de l'aide sociale à l'enfance (ASE)

PARTENAIRES FINANCIERS





LES MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

QUI PEUT ÊTRE PRIS EN CHARGE ?

Toute personne à partir de 14 ans, présentant des conduites à risques ou des conduites addictives avec ou sans produits dans le cadre d'une demande spontanée ou contrainte.

Les proches des personnes présentant des conduites à risques ou des conduites addictives (conjoint, enfants, parents, fratrie, etc.) sont accueillis au centre de consultations au même titre que les patients eux-mêmes. Des entretiens individuels, de couple, familiaux (en présence du patient) peuvent être proposés soit en réponse à leur demande, soit à l'initiative de l'équipe.

Les professionnels au contact des adultes et des jeunes présentant des conduites addictives (Éducation Nationale, missions locales, clubs de prévention, foyers, médecine du travail, etc.) peuvent également être accompagnés par notre CSAPA.

Les personnes accueillies dans un CSAPA en vertu de la loi du 31/12/1970 réglementant l'usage de stupéfiants peuvent **bénéficier de l'anonymat**.



LE PROCESSUS D'ACCOMPAGNEMENT

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Un premier rendez-vous est proposé après la demande de la personne qui peut être faite par courriel, par téléphone ou directement au secrétariat de l'établissement dont les coordonnées figurent en dernière page de ce document.

RENCONTRE AVEC LA PERSONNE ET/OU SON ENTOURAGE

Toute personne accueillie bénéficie en première intention d'un entretien, sur rendez-vous, avec un médecin ou un psychologue.

Cette consultation a pour objectif d'évaluer la demande de la personne.

A l'issue de ce premier entretien, une consultation plus approfondie peut être proposée. Cette consultation permettra de répondre dans la mesure de nos capacités et de nos moyens aux besoins et à la demande de la personne.

DÉCISION DE PRISE EN CHARGE

L'évaluation peut conduire à une proposition de suivi médical et/ou psychologique. Ce suivi peut-être associé ou non à un suivi social, et/ou une orientation vers des services extérieurs à La Corde Raide.

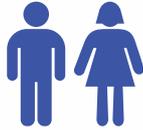
ELABORATION DU PROJET PERSONNALISÉ INDIVIDUEL

Selon les critères de la loi du 2 janvier 2002, au terme de l'évaluation, un Projet Personnalisé Individuel (PPI) est établi en concertation avec votre référent et signé conjointement.



LES ACCOMPAGNEMENTS PROPOSÉS

Le CSAPA propose :



DES CONSULTATIONS ADULTES



DES CONSULTATIONS JEUNES CONSOMMATEURS (à partir de 14 ans)



QJ – QUARTIER JEUNES ESPACES SANTE (1)

Lieu d'échanges et d'informations autour des conduites à risques et addictives destiné aux adolescents et jeunes adultes. Les permanences sont assurées par un professionnel de l'Unité de Prévention de la CJC La Corde Raide.

(1) 4, Place du Louvre - 75001 Paris Bureau 201 ou 202



ATELIERS THERAPEUTIQUES

Ecriture / Partage Culture / Jeux vidéos



DES GROUPES DE PAROLE

destinés aux parents en difficulté avec leurs adolescents.



UNE UNITÉ DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES ET ADDICTIVES

Mise en œuvre d'actions collectives de prévention des conduites à risques et/ou addictives auprès d'établissements scolaires, médico-sociaux, entreprises etc.

Les modalités d'accompagnement sont définies par une évaluation médico-psychologique et sociale individuelle et/ou familiale.

En fonction de la demande et/ou de la problématique rencontrée, le CSAPA propose :

- des consultations psychologiques individuelles, familiales, de couple
- des consultations médicales (addictologie, hépatologie et psychiatrie)
- des entretiens sociaux (et/ou socio-professionnels)
- une délivrance de traitements de substitution pour les personnes dépendantes aux opiacés
- un accompagnement sur la réduction des risques et des dommages
- des ateliers thérapeutiques



LA PERSONNALISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le projet de d'établissement précise **les modalités d'organisation et de fonctionnement** du CSAPA La Corde Raide et définit ses objectifs d'intervention.

Le projet d'établissement est consultable, sur simple demande, dans nos locaux.

VOTRE DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE (DIPC)

Ce document précise les objectifs généraux de l'accompagnement par les professionnels du CSAPA. Il définit également les droits et obligations des usagers, mais aussi ceux de l'équipe du CSAPA.

Il est établi lors de l'admission et remis dans un délai d'un mois. Il est signé par l'utilisateur et son représentant légal, le cas échéant.

VOTRE PROJET PERSONNALISÉ INDIVIDUEL (PPI)

Ce document définit les objectifs de votre prise en charge. **Ces objectifs sont personnalisés. Ils ont été choisis en fonction de vos besoins et de vos souhaits.** Son contenu évolue en continu.

Il est établi avec vous dans les mois suivants votre admission, et révisé annuellement. Sa mise en œuvre ne peut être effective qu'avec votre participation active.



L'ORGANISATION DE L'ACCOMPAGNEMENT



HORAIRES D'OUVERTURE

Le centre de consultation est ouvert :

Lundi : 9h00 – 17h30

Mardi : 9h00 – 18h00

Mercredi : 13h00 – 20h00

Jeudi : 9h00 – 19h00

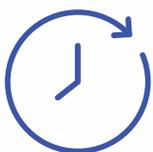
Vendredi : 9h00 – 13h00

L'unité de délivrance des produits de substitution est ouvert :

Lundi et vendredi : 8h45 – 12h00

Mardi : 11h15 – 13h00

Jeudi : 10h15 – 13h30



MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

Les entretiens, les consultations et la dispensation des traitements se font sur rendez-vous dans des plages horaires définies.

Les personnes ne doivent pas se présenter au centre de soins en état d'intoxication aiguë ou sous l'emprise de substances psychoactives ayant un effet ostensible ou excessif sur le comportement.



ASSURANCE

Les personnes accueillies sont couvertes par l'assurance responsabilité civile de l'établissement.

Cette assurance institutionnelle ne couvre pas les sinistres que les patients pourraient occasionner au sein de l'établissement. Chaque personne doit donc souscrire une assurance responsabilité civile personnelle.



PERTE OU VOL D'OBJETS PERSONNELS

La Direction décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'effets personnels.



NOS LOCAUX

Le CSAPA La Corde Raide est implanté depuis son ouverture dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, près de la gare de Lyon.

L'établissement dispose de plusieurs locaux distincts :

- **6 place Rutebeuf :**
 - Accueil/secrétariat
 - Consultation adultes
 - Consultations jeunes consommateurs
 - Thérapie familiale

- **10 passage Raguinot :**
 - Accueil/secrétariat
 - Unité médicale (soins infirmiers, délivrance de méthadone)
 - Consultations tabac

- **17/21 passage Raguinot, qui comprend :**
 - Consultations adultes
 - Consultations jeunes consommateurs
 - Ateliers parents
 - Unité de prévention

- **9 passage Gatbois qui comprend :**
 - Ateliers collectifs (jeux vidéos, écriture, partage culture, ressource en actions...)
 - Réunions partenaires/professionnels



LA FIN DE L'ACCOMPAGNEMENT

LES MOTIFS DE LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

- **L'ABOUTISSEMENT DE VOTRE PROJET**

Une fois que les objectifs définis avec les professionnels en charge de votre suivi sont atteints, une fin d'accompagnement peut être envisagée conjointement.

- **VOTRE VOLONTÉ DE METTRE UN TERME AU SUIVI**

Conformément à l'article 5 de la charte des droits et libertés de la personne accueillie, vous pouvez à tout moment mettre un terme à l'accompagnement dont vous bénéficiez, ou en demander la modification dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes dans ces domaines.

- **L'ÉVOLUTION DE VOTRE ÉTAT DE SANTÉ NE JUSTIFIE PLUS UN ACCOMPAGNEMENT PAR LE CSAPA LA CORDE RAIDE**

Lorsque votre état de santé ne correspond plus à l'accompagnement proposé par le CSAPA La Corde Raide, une fin de suivi ou une réorientation vers des professionnels ou des structures plus adaptées peut vous être proposée.

- **NON RESPECT DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT**

A l'admission, vous vous engagez à respecter le règlement de fonctionnement. En cas de non-respect de ce dernier, la directrice peut décider de la fin de votre accompagnement.

LE SUIVI APRÈS LA FIN D'ACCOMPAGNEMENT

L'équipe se tient à votre disposition pour toutes demandes. Elle reste disponible auprès de toute personne dans les limites du droit à la confidentialité et au respect de la vie privée dont dispose tout patient.



VOTRE PARTICIPATION



Votre participation est une préoccupation centrale de l'établissement.

Nous mettons en œuvre divers moyens afin de recueillir vos avis et suggestions:

- **Le questionnaire de satisfaction annuel**
- **Les réunions consultatives annuelles** organisées par l'équipe soignante et destinées aux usagers majeurs, et aux représentants légaux des usagers mineurs. Ces réunions ont pour but de recueillir vos avis et suggestions sur le fonctionnement de l'institution (accueil, orientations, suivis, relations avec l'équipe soignante, organisation des consultations et des soins). Les dates et horaires sont communiqués par voie d'affichage.
- **La participation à l'évaluation** de l'établissement tous les 5 ans

L'ensemble de vos suggestions est pris en compte pour l'amélioration de l'accompagnement mais également pour l'actualisation du projet d'établissement.

Vous pouvez également participer au fonctionnement de l'établissement en faisant un don.



NOTRE ENGAGEMENT EN MATIÈRE DE BIENTRAITANCE

POLITIQUE BIENTRAITANCE

Dans le cadre de la lutte contre la maltraitance, l'établissement veille au respect des droits des usagers à travers diverses actions et informations.

Lorsque l'établissement a connaissance d'une mise en danger, il signale ces faits au Procureur de la République.

PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Les **plaintes** et **réclamations** correspondent à toutes vos remarques et formulations d'insatisfaction.

La direction de l'établissement est chargée de traiter l'ensemble des demandes.

A QUI ADRESSER UNE PLAINTE OU UNE RECLAMATION ?

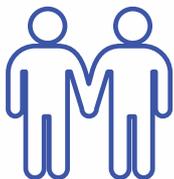
Toute personne peut demander adresser une réclamation à la directrice de l'établissement. La directrice se chargera de vous apporter une réponse.

Si la réponse apportée ne correspond pas à vos attentes, le service qualité de l'UDSM est également à votre disposition

Service qualité – 17 boulevard Henri Ruel – 94120 Fontenay-sous-Bois
dir-qualite@udsm-asso.fr



LES PERSONNES COMPÉTENTES POUR VOUS AIDER



LA PERSONNE DE CONFIANCE : UN PROCHE POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉCISIONS

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il vous suffira de l'indiquer dans le formulaire de désignation qui vous sera remis lors de votre admission. Cette désignation peut être revue à tout moment et doit être communiquée à l'établissement.

La personne désignée doit donner son accord à cette désignation.



LES REPRÉSENTANTS DES PATIENT(E)S ET LES BÉNÉVOLES DE L'UNAFAM : DES PERSONNES POUR VOUS AIDER DANS LE RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez demander gratuitement à une personne qualifiée de vous aider à résoudre un conflit individuel ou collectif et à faire valoir vos droits en tant qu'utilisateur de l'établissement.

La personne qualifiée doit être choisie sur une liste établie disponible sur le site internet de l'Agence régionale de santé.

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/personnes-qualifiees-0>



LES DROITS ET LIBERTÉS



ACCÈS AU DOSSIER USAGER

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement sont regroupées dans un dossier unique.

Pour avoir accès à votre dossier, il est nécessaire de faire une demande écrite datée et signée auprès de la direction, en précisant les noms, prénoms et la qualité du demandeur.

Vous pouvez vous rapprocher de la direction de l'établissement pour connaître les modalités d'accès au dossier usager



CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

L'ensemble du personnel est astreint à une obligation de réserve et à une discrétion absolue dans les limites du secret partagé.

Une attention particulière est portée sur le recueil, l'accès, la transmission et la conservation des informations vous concernant



TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation en vigueur, l'UDSM s'engage à protéger les données à caractère personnel collectées et traitées vous concernant. Nous ne collectons que les données utiles et nécessaires à votre accompagnement.

Les données personnelles font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978.

Vous êtes en droit de vous opposer pour des raisons légitimes au recueil et au traitement de données nominatives dans les conditions fixées à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 et si ce recueil ne répond pas à une obligation légale.

La direction générale de l'UDSM est joignable pour répondre à vos questions par e-mail : direction@udsm-asso.fr



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses.

DROIT À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

La personne accompagnée doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et mieux adapté à ses besoins.

DROIT À L'INFORMATION

La personne accompagnée a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement ainsi que sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement.

DROIT À LA RENONCIATION

La personne accompagnée peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire.

PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

La personne accompagnée dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, en veillant à sa compréhension.

Le droit à la participation directe, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement lui est garanti. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.



LES DROITS ET LIBERTÉS

Extrait de la charte des droits et libertés de la personne accueillie

DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne. La participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITÉ

Le respect de la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée sont garantis. Le droit à l'intimité est préservé.

PRATIQUE RELIGIEUSE

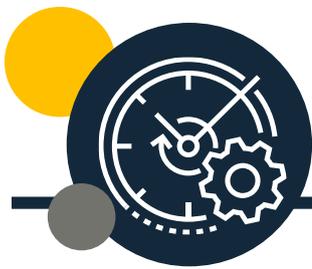
Le CSAPA La Corde Raide est un établissement d'intérêt général qui applique le principe de laïcité.

PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

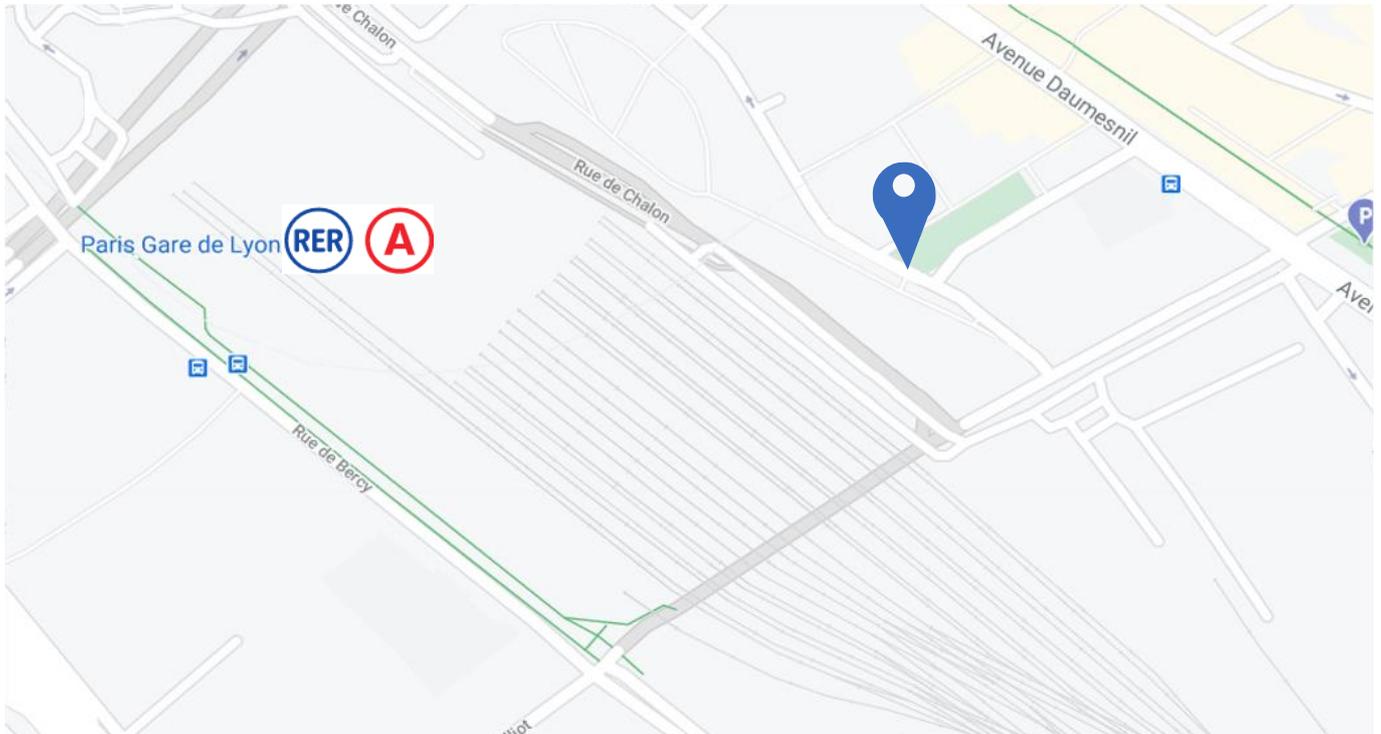
Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération dans les objectifs individuels et d'accompagnement.

DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS À LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles.



L'ACCÈS AU CSAPA LA CORDE RAIDE



RER A : arrêt « Gare de Lyon »



Horaire du centre de consultation

Lundi : 9h00 – 17h30

Mardi : 9h00 – 18h00

Mercredi : 13h00 – 20h00

Jeudi : 9h00 – 19h00

Vendredi : 9h00 – 13h00

6 place Rutebeuf - 75012 PARIS

Tél : 01 43 42 53 00

Fax : 01 43 42 41 98

E-mail : lacorderaide@udsm-asso.fr

www.lacorderaide.org

www.udsm-asso.fr

Horaire de l'unité de délivrance des substitutions

Lundi et vendredi : 8h45 – 12h00

Mardi : 11h15 – 13h00

Jeudi : 10h15 – 13h30